

Le 20 mars 2020

Plan de continuité de l'usine de Rottersac.

Du fait d'un taux d'absence important 51 personnes à ce jour nous sommes obligés de réorganiser les horaires de production et modifier le fonctionnement des équipes.

Passage à trois équipes de production à partir du lundi 23 mars 2020 au lieu de cinq équipes.

L'arrêt sera anticipé pour que les salariés puissent partir le samedi 21 mars 2020 à 12h.

Le personnel qui aurait dû continuer à travailler le samedi 21 Mars 2020 (équipes verte et noire) et le dimanche 22 Mars 2020 (équipes bleue, jaune et verte) seront rémunérées comme si elles avaient travaillé. Ceci ne concernant bien entendu que les personnes qui auraient été réellement présentes et non les personnes en arrêt pour les divers motifs.

La remise en route se fera le lundi matin 23 mars 4h avec arrêt fin de semaine le samedi 28 mars 2020 à 4h sur la base du calendrier ci-dessous :

NU PB
CR

	équipe 1	équipe 2	équipe 3
lundi	4h-12h	12h-20h	20h-4h
mardi	4h-12h	12h-20h	20h-4h
mercredi	4h-11h	11h-19h	19h-4h
jeudi	20h-4h	4h-13h	13h-20h
vendredi	20h-4h	4h-12h	12h-20h
samedi	repos	repos	repos
dimanche	repos	repos	repos
lundi	20h-4h	4h-12h	12h-20h
mardi	20h-4h	4h-12h	12h-20h
mercredi	19h-4h	4h-11h	11h-19h
jeudi	13h-20h	20h-4h	4h-13h
vendredi	12h-20h	20h-4h	4h-12h
samedi	repos	repos	repos
dimanche	repos	repos	repos
lundi	12h-20h	20h-4h	4h-12h
mardi	12h-20h	20h-4h	4h-12h
mercredi	11h-19h	19h-4h	4h-11h
jeudi	4h-13h	13h-20h	20h-4h
vendredi	4h-12h	12h-20h	20h-4h
samedi	repos	repos	repos
dimanche	repos	repos	repos

La rémunération sera établie sur la base la plus favorable soit le calendrier base 5*8 ou le calendrier 3*8.

Le samedi et dimanche seront rémunérés seulement s'ils étaient inclus dans le calendrier 5*8.

Les heures supplémentaires seront rémunérées sur la base réellement effectuées.

Une compensation due à la modification du rythme de travail sera attribuée en heures afin de compenser la modification du calendrier.

Elle sera de 5h par faction complète effectuée et de 5h également pour le personnel de maintenance et le personnel travaillant en horaires de jour présents sur site par journée travaillée de 8h et au prorata si la faction ou journée n'était pas complètement effectuée, excepté si ceci était fait à la demande de l'encadrement dans ce cas la compensation serait maintenue.

Ce temps sera intégré à un compteur de récupération spécifique à la disposition du salarié et ne pourra pas sans son accord être imputée pour compenser des absences, activité partielle ou arrêt total du site pour manque de personnel dans le cadre du Coronavirus.

Le salarié aura la possibilité de le transformer en argent à sa demande (exemple : 5h/faction * Son taux horaire)

MV PB
CL 2

Les congés déjà posés ne pourront pas être déplacés.

L'aide pour aide à la garde d'enfants sera abrogée à la suite de la mise en place de ce nouveau roulement, elle est remplacée par les 5h de récupération par poste de travail.

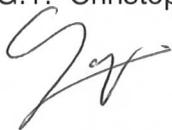
En ce qui concerne le personnel de maintenance qui pourrait intégrer les factions en 3x8, il bénéficiera de toutes les primes inerrantes au 5x8. Les primes de gardes planifiées seront conservées et les gardes de week-end seront suspendues. Les personnes mensualisées seront rémunérées aux réels. Le choix des personnes de maintenance qui intégreront les 3x8 se fera en bonne intelligence et dans le dialogue, en prenant en compte les contraintes de chacun.

Ces dispositions concernent les ouvriers, intérimaires présents sur le site et ETAM.

Toute nouvelle modification d'organisation entrainera la révision de toutes ces propositions. Et deviendra caduque à la remise en place du calendrier à 5 équipes d'origine. Entre la fin du calendrier 3x8 et le redémarrage en 5x8 un arrêt de 35 heures de l'usine sera effectué.

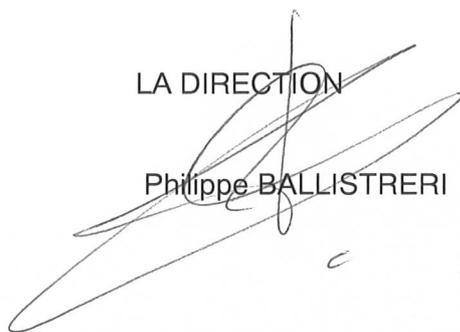
Un CSE extraordinaire sera convoqué quelques jours avant la reprise à cinq équipes avec les représentants du personnel.

Le Délégué syndical C.G.T. Christophe LAVIGNERIE



LA DIRECTION

Philippe BALLISTRERI



Le Délégué syndical C.G.C. David VERDIER

